

CHARTRE DE PARTICIPATION CONFÉRENCIER SALON DES ENTREPRENEURS 2026

1 : OBJET DE LA CHARTE DE PARTICIPATION

La présente charte de participation a pour objet de fixer les engagements réciproques des parties à l'occasion du Salon des Entrepreneurs organisé du 21 septembre au 1^{er} octobre 2026.

Le Salon des entrepreneurs est un évènement dédié à la création d'entreprise et aux jeunes entrepreneurs en Gironde. Pendant 7 jours, les entreprises du territoire sont conviées à venir découvrir toutes les clés de succès du développement d'entreprise en Gironde grâce aux conseils des experts présents sur les salons, les ateliers et le live des entrepreneurs.

2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- **Assurer la promotion de l'évènement** auprès de ses publics via :
 - Sa newsletter
 - Un ou plusieurs emailings dédiés
 - Ses réseaux sociaux (création de posts ou relais des posts CCI dédiés à l'évènement)
- **Assurer une présence à l'évènement :**
 - Prise de parole du partenaire aux horaires prévus

3 : ENGAGEMENTS DES ORGANISATEURS

La CCIBG s'engage à :

- **Fournir un kit de communication** (descriptif de l'évènement, chiffres clés, temps forts, logo, bannière ...)
- **Informers les entreprises de l'existence de cet évènement via ses canaux habituels**
- **Afficher les éléments du partenaire**
 - Présence sur le livret d'accueil (remis le jour J aux participants)
 - Logo du partenaire sur le site internet de l'évènement
 - Lien vers le site internet du partenaire présent sur le site internet de l'évènement
- **Mettre à disposition du partenaire un temps de parole pour réaliser sa présentation**

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente charte prend effet à compter de **la date de sa signature et pour toute la durée de l'édition 2026 du Salon Des Entrepreneurs.**

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté née de l'interprétation ou de l'application de la présente charte de participation, les partenaires s'engagent à rechercher un règlement amiable au litige, notamment par la voie de la médiation. En cas d'échec, les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 6 : DISPOSITIF ANTI-CORRUPTION

La CCI Bordeaux Gironde est engagée dans la lutte contre les atteintes à la probité et porte une attention particulière à ce que ses Partenaires s'engagent également à lutter contre toute forme d'atteinte à la probité.

A cet effet, le Partenaire s'engage à respecter les dispositions de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II).

Le Partenaire déclare qu'il a pris toutes les mesures nécessaires afin de prévenir toute violation des lois et réglementations relatives à la lutte contre les atteintes à la probité.

Il s'engage enfin à informer immédiatement la CCI Bordeaux Gironde de toute mise en examen ou mesure équivalente, ainsi que de toute condamnation prononcée à son encontre ou à l'encontre d'une personne agissant pour son compte sur la base d'un délit constituant une atteinte à la probité.

Fait à Bordeaux, le 24 février 2026